



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auch, le 27 mai 2021

### **INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGENE**

#### **Accès aux prêts garantis par l'Etat**

Outre les indemnisations pour les élevages directement touchés par des mesures sanitaires de dépeuplement, et pour lesquelles près de 4 Millions d'€ ont été versés aux éleveurs du département, l'Etat met en place des dispositifs d'indemnisation des pertes économiques de la filière. Un dispositif d'avance ouvrira mi-juin, les demandes de solde des indemnisations pourront être faites à partir d'octobre. En effet, le calcul des pertes et de l'aide finale sera effectué une fois passé le délai de 5 mois après la levée des restrictions, délai pendant lequel sera indemnisée l'absence de production.

Parallèlement, l'Etat travaille avec la chambre d'agriculture et les banques pour l'accompagnement des éleveurs confrontés à des difficultés de trésorerie ou d'accès aux prêts.

Le dispositif de prêt garanti par l'Etat (PGE), initialement limité aux conséquences de la crise COVID-19, a été ouvert plus largement aux difficultés économiques conjoncturelles. Monsieur le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation a adressé un courrier attestant de la mise en place des indemnisations afin de servir de base à l'octroi d'avances de trésorerie par les banques sur ces indemnisations à venir.

Localement, les principales banques qui travaillent avec le monde agricole ont ainsi octroyé des prêts à court terme ou des prêts garantis par l'Etat aux éleveurs qui les ont sollicités. Les services de l'Etat, DDETSPP et DDT, la Banque de France sont en avec elles.

Service départemental de la  
communication interministérielle  
de l'Etat

Tél. 05.62.61.43.68  
Portable. 06.34.31.26.98  
Mél : [pref-communication@gers.gouv.fr](mailto:pref-communication@gers.gouv.fr)

3, Place du Préfet Claude Erignac  
32000 AUCH

